

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est inapplicable. En effet sur quels critères peut-on évaluer la capacité financière de l'employeur ? Quelle autorité serait compétente pour le faire ?